



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 juin 2015

Compte-rendu synthétique

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

L'an deux mil quinze, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le douze juin deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Etaient présents : Marc BOUTRUCHE, Céline LEGENDRE, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Myriam PIERRE, Ludovic DINET, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Solen RAOULAS, François GUION, Danielle LE MARRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Linda TONNERRE à Céline LEGENDRE, Patricia GUYONVARCH à Marc BOUTRUCHE, Thierry CHAMPION à Jean-Luc LE FLECHER, Patrick LE PORHIEL à Marc COZILIS.

La séance est ouverte à 20 h 36.

Hélène Lanternier est désignée secrétaire de séance.

Marc Boutruche accepte les modifications de ponctuations, demandées par Ariane Nouël, sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2015, qui est ensuite adopté à l'unanimité.

1. Admissions en non valeur

Vu les demandes d'admissions en non valeur (liste n°1614140515) formulées par Madame la Trésorière Principale de Lorient Collectivités présentées le 20 janvier 2015 et couvrant les années de 2003 à 2012,

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état transmis à la collectivité en raison des motifs ci-après :

Articles	Libellé	montants
6419	Remboursement IJ	3 511,81 €
7061	Redevance assainissement	35,53 €
70631	ALSH	1 675,39 €
7066	Garderie	1 109,91 €
7067	Cantine	2 598,46 €
70688	Autres prestations de services	27,19 €
70878	Remboursement de frais	16,00 €
752	Revenus des immeubles	1 293,66 €
758	Produits divers de gestion courante	445,00 €
	TOTAL	10 712,95 €

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve l'admission en non valeur des titres exposés pour un montant total de 10 712,95 € et qu'un mandat de ce montant sera établi au compte 654.

2. Subventions de fonctionnement 2015 - associations

Vu les demandes de subventions présentées par les différentes associations suivantes :

SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	Parents et amis : Foyer "le chêne"	75 €
SOCIAL	EFAIT	100 €
CULTURE	CLIK	350 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	FNACA	120 €
	TOTAL	645 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve la répartition d'attribution des subventions annuelles telle que présentée ci-dessus.

3. Subventions de projet 2015 - 1^{er} semestre

Vu les demandes de subventions présentées par les différentes associations suivantes :

	Associations	Projet	proposé
SPORT	Quéven athlétisme	Organisation du Trail du 21 et 22 mars	500 €
	Cavaliers table ronde	Organisation de manifestations sportives	2 300 €
		Trophées-bouquets	300 €
	Kewenn Gym	Achat de matériel éducatif : modules en mousse	300 €
	Golfcetrophy	Compétition annuelle	600 €
	Moto club	Organisation course de côte	1 500 €
	Golf de Val Quéven	Grand prix de la ville de Quéven	400 €
	CSQ Basket	Voyage AFAM	400 €
	Club Cyclo	Achat Tee-shirts Run and Bike	200 €

	Arabesques	Organisation 25 ème gala	300 €
	Etoile cycliste	Routes du Scorff	1 500 €
	Portés par le vent	Participation au mondial air ballon à Chamblay	1 800 €
	KEWENN KRAMPONS	Course sur prairie de motos et quads	1 500 €
CULTURE	Arcs et types	Réalisation de 40 polaires pour les bénévoles	300 €
	Spered	Fest noz annuel	500 €
	Clik	Organisation d'une journée de l'argentique	300 €
	Comité Historique	Pièce de théâtre 11/10/15	2 217 €
	Ateliers Musique	Stage Percussions-Master Class Flamenco: achat matériel	255 €
	Sterenn Astronomie	Achat d'une caméra	200 €
SOCIAL	ADEP56	Organisation 2ème journée du souvenir 20/09/2015	150 €
PETITE ENFANCE	Nid douillet	Location Les Arcs 30ème anniversaire	800 €
TOTAL			16.322 €

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, décide d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 16.322 €.

4. Subvention CCAS 2015

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, décide d'attribuer une subvention de 155.000 € au CCAS de Quéven (article budgétaire : 657362).

5. Tarifs restauration scolaire et garderie

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 concernant les tarifs de la restauration scolaire.

L'article 1^{er} de ce décret indique notamment que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

L'article 2 précise que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager, résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions éventuelles bénéficiant à ce service.

Considérant que les tarifs de garderies municipales et de restauration scolaire sont établis par année scolaire, afin de faciliter la gestion de la régie par monétique,

Il est proposé pour les restaurants scolaires de Quéven, d'appliquer une augmentation d'environ 2 % pour l'année scolaire 2015-2016, soit :

Restauration scolaire	2015 - 2016
Primaires	2,98 €
Maternelles	2,65 €
Personnel communal et enseignants	4,30 €
Extérieur	5,63 €

Il est proposé pour les garderies scolaires, d'appliquer une augmentation d'environ 2 % pour l'année scolaire 2015-2016, sachant que tout 1/4 heure commencée est décompté, soit :

Garderies scolaires	2015 - 2016
1/4 heure	0,40 €
Remplacement de la carte	3,64 €

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, fixe les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2015-2016 tels que exposés ci-dessus.

6. Tarifs ALSH 3-12 ans

Les tarifs actuels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Cocci'Vac-Le Plateau ont été fixés en 2009, année de mise en place d'une modulation de tarifs, conformément aux critères d'attribution des cofinancements de la CAF.

Pour l'année 2015-2016, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2 % (tarifs arrondis) pour les Quévenois et Gestellois, et de définir de nouveaux tarifs pour les extérieurs, soit :

tarifs Quéven vacances scolaires et mercredis - hors repas		2015-2016
1/QF jusqu'à 710 € <i>QF : Quotient Familial</i>	½ journée	2,55 €
	journée	5,10 €
2/QF de 711 € à 1.022 €	½ journée	3,55 €
	journée	7,10 €
3/QF de 1.023 € à 1.331 €	½ journée	4,10 €
	journée	8,15 €
4/QF > 1.332 €	½ journée	4,60 €
	journée	9,20 €
tarifs extérieurs vacances scolaires et mercredis - hors repas		2015-2016
	½ journée	10 €
	journée	15 €

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, fixe les tarifs d'ALSH 3-12 ans pour l'année 2015-2016 tels que exposés ci-dessus.

7. Médiathèque : vente de livres

Dans le cadre du renouvellement des collections de la médiathèque, il est proposé de mettre en vente tout au long de l'année des livres, des CD et des magazines (par lots de 5).

Il s'agit des collections "dés herbées", c'est à dire qui ne correspondent plus au fonds de la médiathèque (obsolètes, abîmées, ou qui ne sont plus empruntées). Le prix des documents est fixé à 1 € pour les livres, les CD et les lots de 5 magazines.

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Approuve la sortie des collections des herbées du domaine public de la médiathèque.
- Approuve la vente au public des collections "dés herbées".
- Fixe le prix de vente à 1 € pour les livres, les CD et les lots de 5 magazines.

8. Classes de découverte 2015-2016 (écoles primaires)

Les enfants quévenois ont l'opportunité de participer à des classes de découverte (neige, mer, nature) dans le cadre de leur scolarité (maternelle et primaire). Afin d'aider les familles à financer ces séjours, la commune de QUEVEN leur attribue une subvention, calculée en fonction du quotient familial obtenu de la façon suivante (calcul de l'attribution pour l'année 2015-2016) :

$$\frac{1/12 \text{ revenus imposables(année N-2) + prestations familiales} + \text{autres revenus - forfait loyer (année N)}}{\text{Nombre de parts}^*}$$

Nombre de parts *

* Le nombre de parts est déterminé ainsi :

- 1 part par enfant à charge,
- 2 parts pour les parents lorsque l'un d'eux travaille,
- 2,5 parts lorsque les deux parents travaillent,
- 2 parts pour un parent veuf, divorcé ou célibataire.

Bases 2014-2015	Taux de subvention
moins de 329,20 €	70 %
de 329,21 € à 364,26 €	60 %
de 364,27 € à 406,91 €	50 %
de 406,92 € à 464,45 €	40 %
de 464,46 € à 514,74 €	30 %
de 514,75 € à 575,16 €	20 %
au delà de 575,17 €	10 %

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Approuve, pour l'année scolaire 2015-2016, la reconduction de ce programme d'octroi de subventions en maintenant les variables de 2014-2015 :

★ Fixation du loyer forfaitaire mensuel à 402,15 €,

★ **Maintien des bases de 2014 soit :**

Bases 2015-2016	Taux de subvention
moins de 329,20 €	70 %
de 329,21 € à 364,26 €	60 %
de 364,27 € à 406,91 €	50 %
de 406,92 € à 464,45 €	40 %
de 464,46 € à 514,74 €	30 %
de 514,75 € à 575,16 €	20 %
au delà de 575,17 €	10 %

- ★ **Maintien de la majoration de la subvention de 50 % à partir du deuxième enfant partant en séjour.**
- ★ **Fixation du plafond du prix de journée à 41,90 € pour un nombre maximum de 16 jours par an.**

9. Echanges scolaires - voyages d'études 2015 - 2016 / établissements secondaires

Considérant que chaque année, la commune de Quéven attribue une subvention forfaitaire aux familles quévenaises dont les enfants participent à des voyages d'études ou des échanges dans le cadre des activités pédagogiques des établissements secondaires fréquentés, d'une durée minimum de 4 jours.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le montant de la subvention a été fixé à la somme de 37,13 €.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention forfaitaire pour 2015-2016 à 37,50 €.

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- **Renouvelle, pour l'année scolaire 2015-2016, l'attribution de la subvention forfaitaire aux familles quévenaises dont les enfants participent à des voyages d'études ou des échanges scolaires dans le cadre d'un projet d'action éducative.**
- **Maintient le champ d'application ainsi que les critères d'attribution, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.**
- **Fixe le nombre de jours minimum à 4, sachant que cette subvention est octroyée par enfant une seule fois par année scolaire.**
- **Fixe le montant de la subvention forfaitaire à 37,50 €.**

10. Indemnité allouée au comptable du Trésor

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

En effet, outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction comme comptable principal des communes et établissements publics locaux, les Trésoriers sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Vu le changement de trésorier au 1^{er} mars 2015

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Décide de demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil.
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 30 % par an.
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Philippe TREGARO, Trésorier de Lorient Collectivités.

11. Participation - Ecole privée

Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement (à l'exception des charges pédagogiques des classes) des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Vu la convention passée entre la commune et l'école maternelle privée de Quéven, qui prévoit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cet établissement sous contrat simple.

Le coût de fonctionnement est établi en référence au coût moyen des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 1 voix contre (Danielle Le Marre) et 4 abstentions (Marc Cozillis, François Guion, Ariane Nouël, Patrick Le Porhiel),

- Fixe le montant de la participation communale à 451 € par élève d'élémentaire et 700 € par élève de maternelle pour 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 25 de la convention liant la commune et l'école maternelle privée de Quéven.

12. Décision Modificative n°1 - Budget principal

Retracement comptable de la renégociation du capital restant dû de l'emprunt à risque

Section d'investissement

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses	16	166	Refinancement de dette	+ 2 749 000,00 €
Recettes	16	166	Refinancement de dette	+ 2 749 000,00 €

Réévaluation des amortissements

Section de fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses	68	6811	Dotations aux amortissements	+ 33 950,00 €
Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	- 33 950,00 €

Section d'investissement

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 33 950,00 €
Recettes	28	2802	Amortissement études urbanisme	+ 550,00 €
Recettes	28	28051	Amortissement	+ 30 200,00 €
Recettes	28	28183	Amortissement	+ 900,00 €
Recettes	28	28188	Amortissement	+ 2 300,00 €

Intégration du transport de l'école privée dans le forfait communal

Section de fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses	011	6247	Transports collectifs	- 4 200,00 €
Dépenses	65	6558	Autres contributions obligatoires	+ 4 200,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour approuve les décisions modificatives exposées ci-dessus.

13. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2016

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 15 avril 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La ville de Quéven a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2016 s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2016 à 15,40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2016, seront les suivants :

dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ²	15,40 €
dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	30,80 €
dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m ²	46,20 €
dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	92,40 €

enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	exonération
enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	15,40 €
enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	30,80 €
enseignes supérieures à 50 m ²	61,60 €

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- **Indexe automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2016.**
- **Approuve les tarifs proposés.**
- **Maintient l'exonération mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2011 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m².**
- **Inscrit les recettes afférentes au budget 2016.**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**

14. Tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs sur le fond et sur la forme:

- sur la forme, ne figureront plus dorénavant que les agents titulaires ou les agents contractuels occupant un emploi permanent.
- sur le fond, ce tableau est modifié, compte tenu de la création de 4 postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe correspondant aux titularisations d'agents contractuels et le recrutement d'un agent aux services techniques.

→ **Annexe 1**

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

15. Charte ressources (informatique, téléphonie, imprimante)

A l'occasion du passage aux services Google, il est proposé d'adopter une charte d'utilisation des ressources proposées par la Mairie pour les services municipaux, le CCAS et les élus. Cela concerne l'informatique, Internet, la messagerie électronique, les téléphones fixes et mobiles, les photocopieurs et imprimantes.

→ **Annexe 2**

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions (Danielle Le Marre, Solen Raoulas) adopte la charte d'utilisation des ressources proposées pour les services municipaux, le CCAS et les élus.

16. Validation de la modification simplifiée du PLU

La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et aucune observation n'ayant été déposée, il convient, maintenant, d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur. Les résultats de la mise à disposition du public du dossier ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée du PLU.

La notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) n'induit aucun changement au projet de modification simplifiée. Le dossier de modification simplifiée du PLU est donc prêt à être approuvé.

→ Annexe 3

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux, urbanisme, développement durable, agriculture et qualité de vie",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Quéven portant d'une part, dans la zone 1AUz (secteur ZAC de Croizamus), sur la suppression de l'interdiction des garages clos et sur l'intégration d'une hauteur maximale pour les clôtures en limite séparative ; d'autre part, dans les dispositions générales, article 6, la modification de la définition de l'emprise au sol.

17. Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre - Croizamus

Vu le cahier des clauses administratives générales prestations intellectuelles du 16 novembre 2009, notamment ses articles 36.1 et 36.2 relatifs aux conditions de résiliation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 décidant de créer la Z.A.C. de Croizamus et autorisant M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

Vu le contrat de maîtrise d'oeuvre en date du 10 juin 2009 confiant à la société Laure Planchais une mission de base en application de la loi MOP du 12 juillet 1985 pour un montant total de 157 330 € HT soit 188 166.68 € TTC pour la tranche ferme et de 62 730 € HT soit 75 025.08 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Considérant que :

- les coûts supplémentaires induits par les avenants demandés par le maître d'oeuvre ne sont pas compatibles avec les crédits affectés à l'opération.
- le budget de l'opération ne prévoit pas de crédits pour le paiement de ces surplus

Vu qu'à ce jour, il n'est plus possible de poursuivre l'exécution du marché selon les clauses initiales, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de résilier ce contrat pour motif d'intérêt économique.

Pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du maître d'oeuvre, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu au 4^o de l'article 36.2 du CCAG-PI est fixé à 2 %.

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux, urbanisme, développement durable, agriculture et qualité de vie",

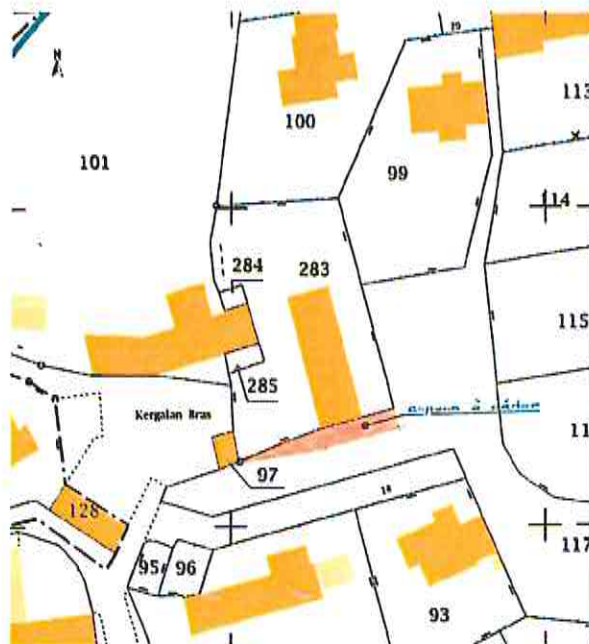
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- **Autorise Monsieur le Maire à résilier le contrat de maîtrise d'oeuvre pour motif d'intérêt économique avec la société Laure Planchais domiciliée 5, rue de l'église - 29231 BREST Cedex 3. Le montant final du marché résilié est arrêté à la somme de 150 704.61 € HT soit 180 093.15 € TTC. Le montant total des honoraires déjà réglé s'élève à 149 941.54 € HT soit 179 330.08 € TTC. Le décompte global définitif fait apparaître un solde restant du de 763.07 € correspondant aux indemnités de résiliation prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le décompte de résiliation correspondant et tout acte afférent**

18. Vente Bresson

Monsieur et Madame BRESSON sont propriétaires de la parcelle cadastrée BO 283, localisée au lieu-dit Kergalan Bras à Quéven.

Intéressés par l'espace nu de 57 m² à détacher de la propriété privée communale BO 117, limitrophe à la limite Sud de la leur, ils ont répondu favorablement par écrit à la proposition que la commune leur a faite de s'en porter acquéreurs à hauteur de 1.425,00 €, frais afférents à la mutation en sus à leur charge.



Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux, urbanisme, développement durable, agriculture et qualité de vie",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

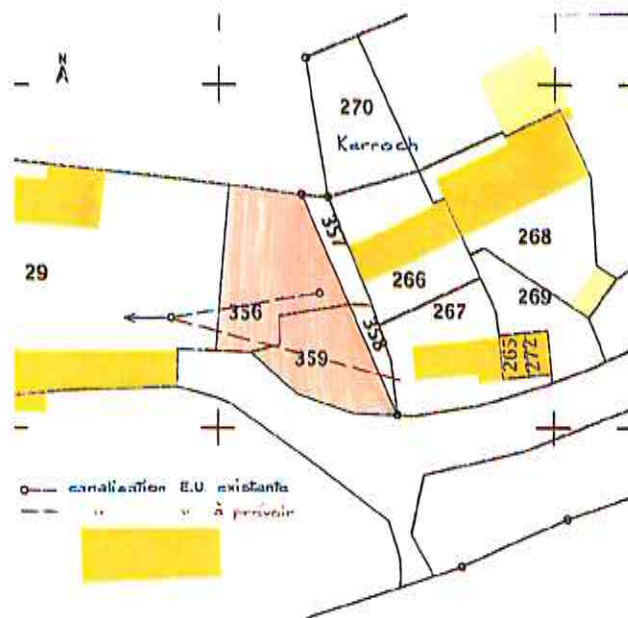
- **Approuve la cession de la propriété privée communale BO 117p (57 m²) à hauteur de 1.425,00 € au profit de Monsieur et Madame BRESSON.**
- **Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert.**
- **Décide que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et les acquéreurs n'auront plus droit à la réalisation de la vente.**

19. Vente terrain Quivaux

Monsieur QUIVAUX et Madame SELO sont propriétaires des espaces cadastrés ZT 265, ZT 266, ZT 270, ZT 357 et ZT 358, localisés au lieu-dit Kerroch à QUEVEN.

Intéressés par les propriétés privées communales ZT 356 (environ 330 m²) et ZT 359 (environ 190 m²) pour faciliter l'accès véhicule à leur habitation, qui à ce jour se fait avec difficulté par servitude de passage au travers de la parcelle ZT 269, ils ont répondu favorablement par écrit à la proposition qui leur a été faite de s'en porter acquéreurs à hauteur de 20 € le m², frais afférents à la mutation en sus à leur charge.

Une servitude de passage pour une canalisation souterraine d'eaux usées autorisant le raccordement de la propriété bâtie limitrophe ZT 267 au réseau d'assainissement collectif se greffera à la mutation susvisée consentie.



Il est proposé de vendre aux consorts les parcelles ZT 356 et 359, d'une superficie totale d'environ 520 m² au prix de 10.400 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux, urbanisme, développement durable, agriculture et qualité de vie",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Approuve la cession des propriétés privées communales ZT 356 (environ 330 m²) et ZT 359 (environ 190 m²) à hauteur de 20 € le m², à laquelle se greffera une servitude de passage pour une canalisation souterraine d'eaux usées autorisant le raccordement de la propriété bâtie ZT 267 au réseau d'assainissement collectif, au profit de Monsieur QUIVAUX et Madame SELO.
- Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert.
- Décide que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et les acquéreurs n'auront plus droit à la réalisation de la vente.

20. Vente terrain Creach

Pour satisfaire à un usage optimum de la zone Nord-Ouest de leur propriété bâtie cadastrée BL 67, localisée 8, rue Simone Signoret à Quéven, Monsieur et Madame CREACH souhaitent acquérir un espace d'environ 15 m² à détacher du domaine public communal.



Cet espace ne présente pas d'intérêt pour la collectivité.

Préalablement aux démarches liées à une mutation, l'intégration de cet espace, issu du domaine public communal, dans le domaine privé communal est nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux, urbanisme, développement durable, agriculture et qualité de vie",

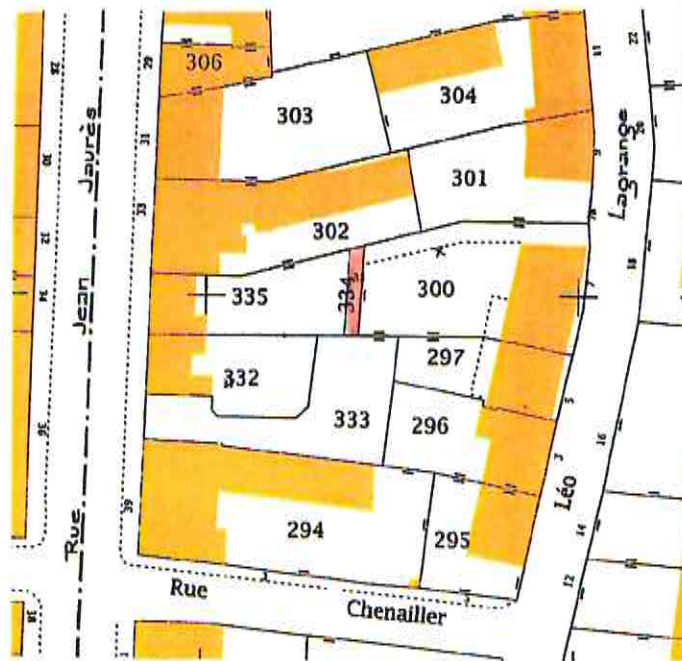
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Désaffecte et déclassé l'espace d'environ 15 m².
- Approuve son transfert du domaine public communal dans le domaine privé communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

21. Vente Baratay

Monsieur et Madame BARATAY sont propriétaires de la parcelle cadastrée BN 335, localisée 35, rue Jean Jaurès à Quéven.

Intéressés par la propriété privée communale BN 334, limitrophe à la limite Est de la leur, ils ont répondu favorablement par écrit à la proposition qui leur a été faite de s'en porter acquéreurs à hauteur de 2.500,00 €, frais afférents à la mutation en sus à leur charge.



Pour mémoire, la commune de Quéven avait acquis cet espace d'environ 24 m² en février 2008, dans la perspective de réaliser une liaison piétonne reliant les rues Jean Jaurès et Léo Lagrange. Cet aménagement qui nécessitait en complément un passage en servitude sur la parcelle BN 300 n'a jamais été entrepris.

A ce jour, ce terrain constitue un délaissé non entretenu dont font usage Monsieur et Madame BARATAY.

En contrepartie, une servitude de passage a été imposée aux acquéreurs de la parcelle BN 300. afin de rejoindre la rue Léo Lagrange. Avec la cession de la parcelle BN 334, cette servitude n'a plus de raison d'être. Il est donc proposé d'y renoncer. Les frais afférents seront supportés par les propriétaires de la parcelle BN 300, les consorts DAUVIER.

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux, urbanisme, développement durable, agriculture et qualité de vie",

Vu l'avis des domaines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Approuve la cession de la propriété privée communale BN 334 (environ 24 m²) à hauteur de 2.500,00 € au profit de Monsieur et Madame BARATAY.
- Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.
- Décide que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et les acquéreurs n'auront plus droit à la réalisation de la vente.
- Approuve la renonciation à la servitude grevant la parcelle BN 300 sans indemnité et autorise M. le Maire à signer tout acte et document afférent.

22. Vente de la parcelle CA 228 - Parc de Bienvenue

Le 24 septembre dernier, la commune par la délibération n° 2014.080, avait décidé de vendre la parcelle CA 228 à Messieurs BALLAY et GALLE. Or, M. GALLE s'est retiré de ce dossier.

La Mairie a été contactée par Messieurs BOULAIN, BALLAY et HERIAU, représentants de la SCCV village entreprises «PÔLE 56», en cours de constitution, pour acquérir la parcelle CA 228 située dans la zone du Mourillon sud. Ce terrain d'environ 6.993 m² est rattaché au budget annexe de Bienvenue.



Leur projet est de créer 6 cellules de 246 m² à 333 m² comprenant hangars et bureaux. Ces espaces sont à destination d'artisans.

A ce titre, cette société souhaite acquérir la parcelle CA 228 pour un prix de 225.000 € HT soit 32,17 €/m².

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux, urbanisme, développement durable, agriculture et qualité de vie",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Abroge la délibération n° 2014.080.
- Approuve la vente de la parcelle CA 228 au prix de 32.17 €/m² HT à Messieurs BOULAIN, BALLAY et HERIAU, ou toute personne morale qui s'y substitue, soit un montant de 225.000 € HT.
- Précise que les frais d'arpentage et de bornage sont à la charge des preneurs.
- Précise que si une T.V.A. était applicable, celle-ci serait supportée par les acquéreurs.
- Dit que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

- Dit qu'un dépôt de garantie de 10 % est appliqué à cette promesse de vente ;
- Dit qu'au cas où l'une quelconque des parties après avoir été mis en demeure ne régulariserait pas l'acte authentique dans les conditions préétablies et ne satisferait pas aux obligations alors exigibles, alors elle devra verser à l'autre partie une somme égale à dix pour cent (10%) du prix de vente.
- Décide que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 15 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et les acquéreurs n'auront plus droit à la réalisation de la vente. Le dépôt de garantie sera conservé par la commune.

23. Modalités de vente des terrains Croizamus

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Croizamus, la commune souhaite vendre les lots libres des Ilots A et C selon la répartition et le prix suivants :

	N° lot	Surface (m ²)	Prix de vente avec calcul de TVA sur la totalité			
			prix HT	TVA	montant TVA	prix TTC
ILOT C	Lot 1	287	40 000,00 €	20,00%	8 000,00 €	48 000,00 €
	Lot 2	293	40 000,00 €	20,00%	8 000,00 €	48 000,00 €
	Lot 3	448	50 833,33 €	20,00%	10 166,67 €	61 000,00 €
	Lot 4	354	44 166,67 €	20,00%	8 833,33 €	53 000,00 €
	Lot 5	413	48 333,33 €	20,00%	9 666,67 €	58 000,00 €
	Lot 6	484	53 333,33 €	20,00%	10 666,67 €	64 000,00 €
	Lot 7	392	46 666,67 €	20,00%	9 333,33 €	56 000,00 €
	Lot 8	435	50 000,00 €	20,00%	10 000,00 €	60 000,00 €
ILOT A	Lot 9	315	41 666,67 €	20,00%	8 333,33 €	50 000,00 €
	Lot 10	356	44 166,67 €	20,00%	8 833,33 €	53 000,00 €
	Lot 11	508	55 000,00 €	20,00%	11 000,00 €	66 000,00 €

Précisions relatives à l'assiette de TVA :

La commune appliquera la TVA de 20% sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge. En conséquence, les acquéreurs bénéficieront de droits de mutation réduits au taux de 0,715% sur le prix HT qui devra systématiquement figurer dans les actes notariés de vente.

Modalités de publicité et d'enregistrement des intéressés :

Le choix de l'acquéreur est libre.

La commercialisation des lots pourra être réalisée dès lors que le permis d'aménager aura été accepté et affiché (principe : aucune vente ou promesse de vente ne peut être consentie avant l'autorisation de lotir).

L'enregistrement des personnes intéressées se fera de manière chronologique (par ordre d'arrivée) par courrier écrit. La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet présenté ne répond pas aux attentes souhaitées par la commune et intégrées dans le règlement de la ZAC, relevant de l'intérêt général. La commune pourra utiliser en plus de son site internet et de ses moyens d'affichage ordinaires, tous les moyens de communication existants pour vendre son lotissement, notamment les journaux d'annonces légales, les panneaux publicitaires, ... En outre, elle pourra avoir recours à un notaire, la seule réserve étant que ces derniers n'ont aucune exclusivité sur les ventes.

Modalités de vente :

A compter de la délivrance du permis d'aménager, la commune peut consentir une promesse synallagmatique de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le dépositaire des fonds versés les lui restitue dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Le promettant peut, en contrepartie de l'immobilisation du lot, obtenir du bénéficiaire de la promesse, qui conserve la liberté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant ne peut pas excéder 5 % du prix de vente (article R. 442-12). Les fonds déposés sont consignés et sont indisponibles, incessibles et insaisissables jusqu'à la conclusion du contrat de vente.

Les conditions suspensives de la promesse sont la non-obtention du permis de construire et la non-obtention du financement.

Le délai pour lever les conditions suspensives est de 12 mois.

Quant au sort de cette somme, il dépendra de l'issue du projet, à savoir :

- Elle viendra en déduction du prix de vente si la vente se réalise,
- Elle restera acquise au lotisseur si la vente n'est pas conclue du fait du bénéficiaire de la promesse alors que toutes les conditions de la promesse sont réalisées,
- Elle sera restituée au déposant dans un délai de trois mois si les conditions suspensives ne se réalisent pas.

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux, urbanisme, développement durable, agriculture et qualité de vie",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- **Autorise le lancement des opérations de commercialisation dès lors que le permis d'aménager du lotissement aura été approuvé et affiché.**
- **Fixe les prix de vente du m² viabilisé de chaque lot tel que présenté ci-dessus.**
- **Approuve le principe de TVA sur la totalité et non sur la marge en précisant que les déclarations de TVA seront effectuées trimestriellement.**
- **Décide de lancer la commercialisation des lots comme indiqué ci-avant.**
- **Approuve le principe de versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5 % du prix HT.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à cette opération.**

24. Achat terrain Le Cardiec - Projet de cimetière

Vu la nécessité d'acquérir un terrain adapté au futur cimetière de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'acheter la parcelle ZT1p d'une superficie d'environ 17.407 m² au prix de 50.000 €.



Les Domaines ont estimé sa valeur à 60.750 €, indemnité d'éviction comprise.

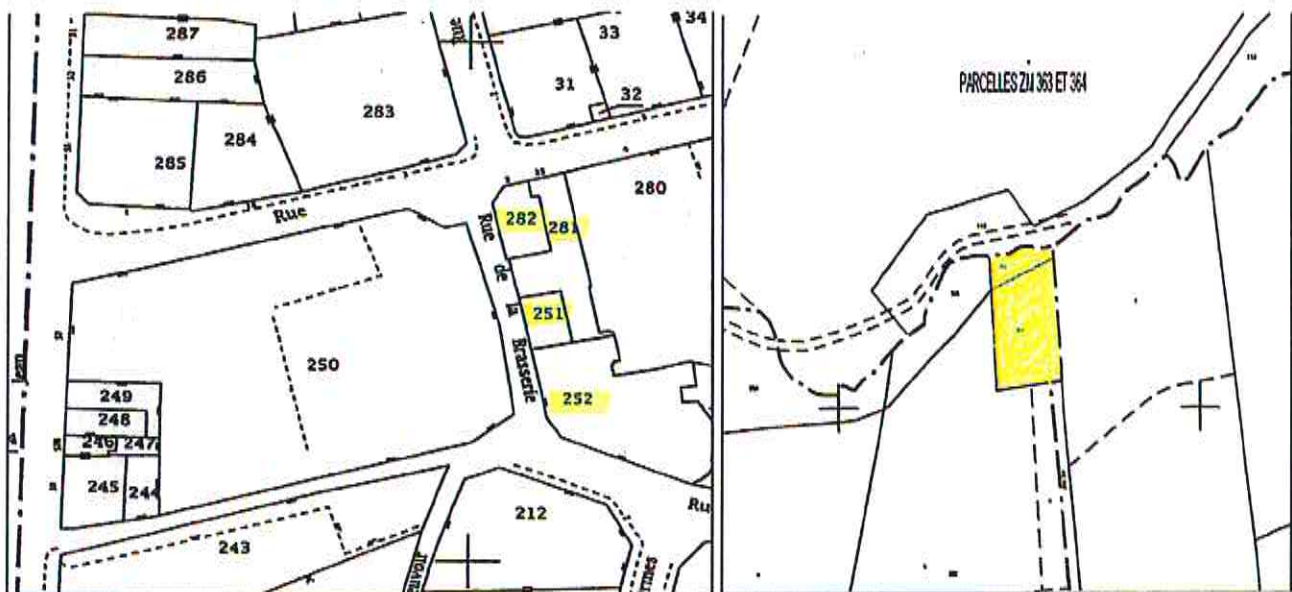
Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux, urbanisme, développement durable, agriculture et qualité de vie",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Approuve l'acquisition de la propriété de Monsieur Le Cardiec, cadastrée ZT1p (17.407 m²) au prix de 50.000 €.
- Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.

25. Achat propriétés Crenne

La commune s'est vu proposé d'acquérir les biens de la propriété Crenne, notamment l'ancienne Andouillerie.



parcelle	superficie	montant	parcelle	superficie	montant
BN 251	68 m ²	10.000 €	ZM 363	285 m ²	600€
BN 252	515 m ²	40.000 €	ZM 364	1.715 m ²	
BN 281	213 m ²	15.000 €			
BN 282	96 m ²	100.000 €			
			Total	2.892 m ²	165.600 €

Les Domaines ont estimé la valeur totale de ces biens à 230.000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux, urbanisme, développement durable, agriculture et qualité de vie",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Approuve l'acquisition des parcelles propriétés des Consorts Crenne, cadastrées BN 251, 252, 281, 282, ZM 363 et 364, d'une superficie totale de 2.892 m², au prix de 165.600 €.
- Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.

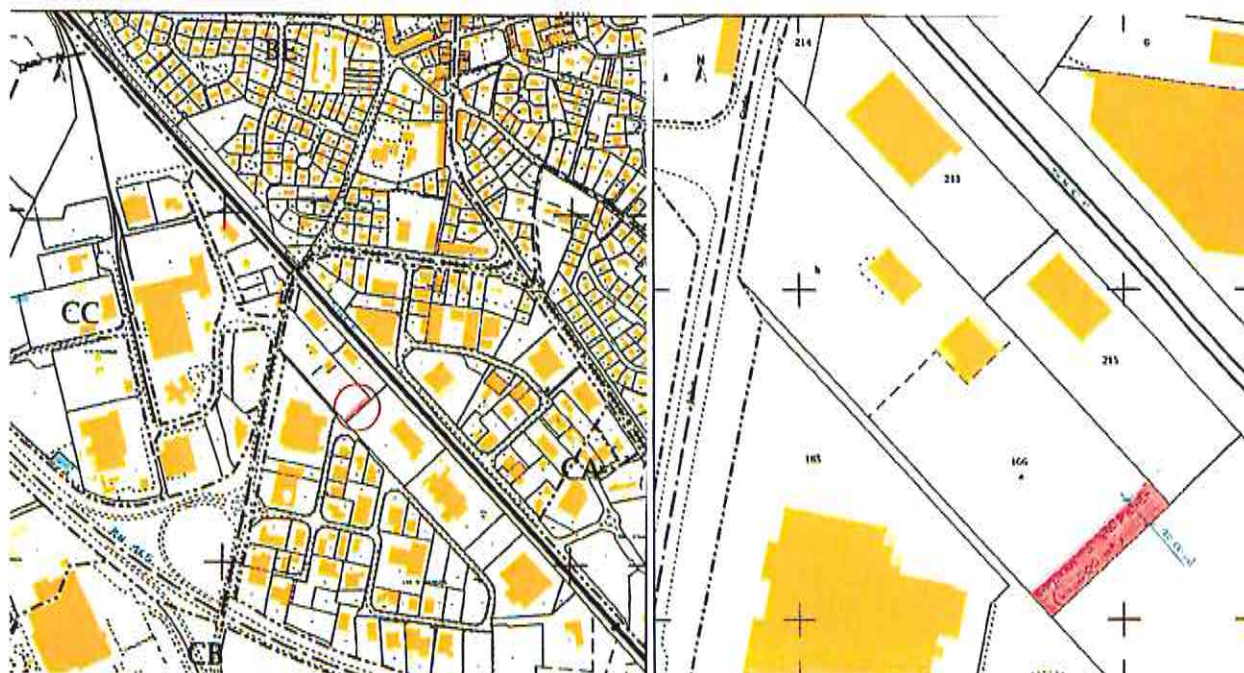
26. Achat terrain Patrick Le Corre

La propriété CA 215, vendue en mars 2011 par la commune de Quéven à la SCI FRAMES, bénéficiait depuis lors d'une servitude de passage au travers de la parcelle CA 213 limitrophe pour assurer sa liaison avec le domaine public (rue Joliot Curie).

Cette servitude, initialement transitoire, s'avère aujourd'hui inadaptée au bon fonctionnement des activités pratiquées sur ces espaces.

Suite à de multiples démarches entreprises auprès de Monsieur Patrick LE CORRE (propriétaire de la parcelle CA 166), ce dernier a récemment consenti de céder à la collectivité le terrain d'environ 500 m², à hauteur de 12.500 €.

Cette acquisition permettra, à partir de la rue Ampère, d'offrir un accès propre et indépendant à la propriété susvisée et d'y faire cheminer tous les réseaux satisfaisants nécessaires aux diverses alimentations et évacuations de la construction implantée sur le site.



Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux, urbanisme, développement durable, agriculture et qualité de vie",
Vu l'avis des domaines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

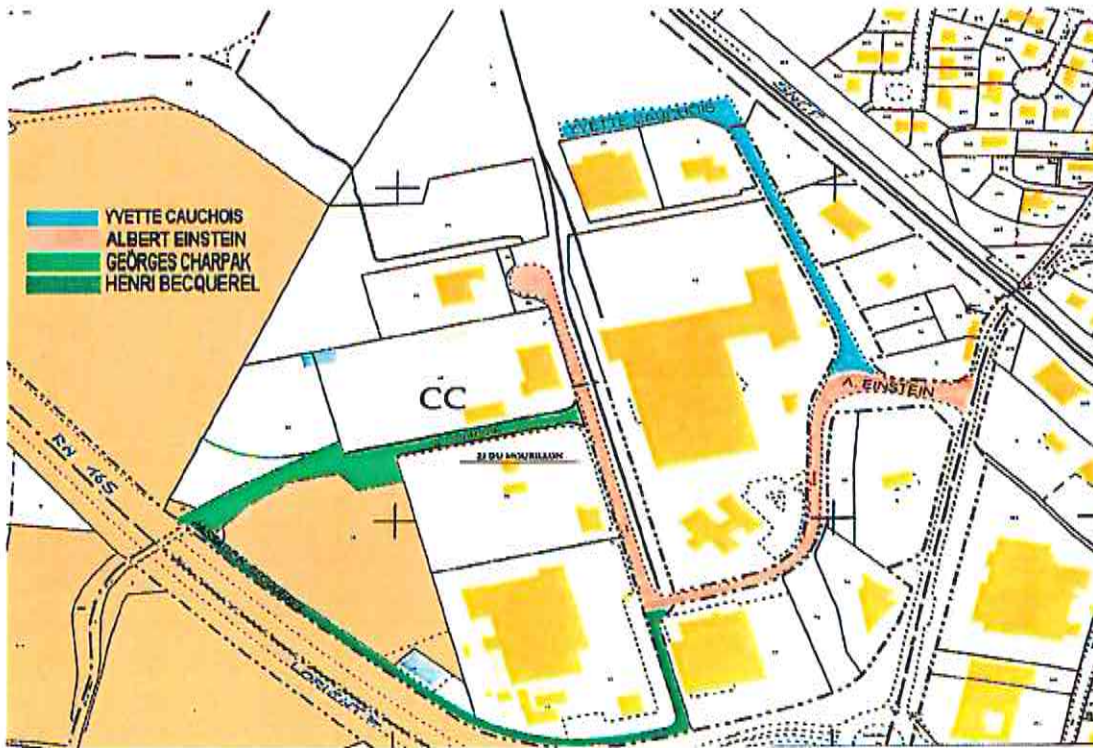
- Approuve l'acquisition auprès de Monsieur Patrick LE CORRE d'un espace d'environ 500 m² issu de sa propriété CA 166, à hauteur de 12.500 €.
- Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.

27. Dénomination de rues (Mourillon, Croizamus)

ZAC du Mourillon

Afin de garantir une facilité d'accès aux entreprises et un bon adressage, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voies desservant la ZAC du Mourillon :

- Rue Georges CHARPAK (8 mars 1924/29 septembre 2010)
- Rue Yvette CAUCHOIS (19 décembre 1908 – 19 novembre 1999)
- Rue Henri BECQUEREL (15 décembre 1852, - 25 août 1908)



Croizamus

Dans la continuité de l'urbanisation de l'écoquartier et dans un souci d'homogénéité des noms de rues sur le secteur de Croizamus, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie de desserte relative aux dernières constructions, sur l'îlot C impasse de Molène.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Concernant la ZAC du Mourillon, dit que les voies seront dénommées :
 - ❖ Rue Georges CHARPAK (8 mars 1924/29 septembre 2010),
 - ❖ Rue Yvette CAUCHOIS (19 décembre 1908 – 19 novembre 1999),
 - ❖ Rue Henri BECQUEREL (15 décembre 1852, - 25 août 1908).
- Concernant la ZAC de Croizamus, dit que la voie desservant les dernières constructions, sur l'ilot C sera dénommées :
 - ❖ impasse de Molène.

28. Commission intercommunale accessibilité

Le 30 juin 2014, le Conseil Communautaire a procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales, à la création d'une nouvelle Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

Les commissions (inter)communales ont pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal ou communautaire et transmis au Préfet, de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Par ailleurs, l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, prévoit que les communes membres de l'EPCI peuvent, par convention, confier à la commission intercommunale d'accessibilité ainsi créée, tout ou partie des missions de leur commission communale même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Pour ce faire, une convention, en ce sens, est proposée par Lorient Agglomération.

Conformément la Loi 2005-102 du 11 février 2005 du 11 février, Lorient Agglomération et les communes de plus de 5.000 habitants ont mis en place des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, modifiées par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 (article 98), les communes membres de Lorient agglomération peuvent, au travers d'une convention avec cette dernière, confier à la commission intercommunale d'accessibilité tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de la communauté.

Il est proposé de confier tout ou partie des missions de sa commission communale à la commission intercommunale. Cette dernière se substitue donc à la commission communale pendant la durée de la présente convention.

→ Annexe 4

La commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de l'ensemble du territoire.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a renforcé la fonction d'observatoire local des commissions d'accessibilité et leur confie une mission supplémentaire :

Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur leur territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire, la commission est présidée par le conseiller délégué chargé de l'accessibilité. Elle est composée d'un représentant par commune désigné parmi les membres de leur conseil municipal, de onze associations et de deux structures ressources oeuvrant pour les personnes handicapées.

La commission joue un rôle consultatif. Elle est un lieu d'échanges et de concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés. Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité en tant que besoin lors de l'élaboration des diagnostics d'accessibilité sur l'ensemble de la chaîne de déplacement (transport, voirie, espaces publics et cadre bâti).

Elle pourra, selon les thèmes abordés, convier toute personne susceptible de lui apporter un éclairage utile dans le domaine considéré.

Les travaux de la commission seront régulièrement alimentés par les avis, propositions et suggestions de la commune.

Le Maire pourra en outre solliciter Lorient Agglomération pour une présentation spécifique de l'accessibilité sur son territoire.

Le transfert des missions de la commission communale vers la commission intercommunale s'effectue sans contrepartie financière.

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux, urbanisme, développement durable, agriculture et qualité de vie",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- **Désigne Madame Pierrette PARA pour représenter la commune de Quéven au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).**
- **Décide de confier toutes les missions de la commission communale d'accessibilité à la commission intercommunale.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférent.**

29. Convention SAFER

La commune a notamment pour compétences l'aménagement de l'espace communautaire, le développement économique, l'habitat, l'accueil de nouvelles populations et la protection de l'environnement. Elle est également très attentive au développement de l'agriculture sur son territoire.

L'une des orientations de la politique foncière de la commune consiste à créer les conditions visant à concilier développement urbain, activité agricole et protection de l'environnement.

Dans cette perspective, la commune souhaite continuer le partenariat mis en place avec la SAFER. La convention signée le 4 octobre 2008 est renouvelée par le présent document.

→ Annexe 5

La SAFER dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Pour conduire son activité dans le cadre de ses missions qui lui ont été ainsi assignées, la SAFER propose à ses partenaires différentes prestations :

- Etude préalable à une mission d'action foncière,
- La veille et l'observation opérationnelles du marché foncier,
- Des acquisitions de terres et la constitution de réserves foncières,
- la réalisation d'échanges,
- La négociation de transactions foncières pour le compte des collectivités,
- La gestion temporaire des réserves foncières.

Le coût annuel est de 350 € contre 250 € auparavant.

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux, urbanisme, développement durable, agriculture et qualité de vie",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER et tout autre document afférent.

30. Compte-rendu de la délégation octroyée à M. le Maire

Monsieur le Maire présente un résumé des décisions municipales prises, dans la limite fixée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 05 et 17 avril 2014.

Décision 2015.03 du 25 mars 2015 - Emprunt de refinancement – Croizamus – 2 300 000,00 €

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE D'EPARGNE
Emprunteur : VILLE DE QUEVEN

Conditions financières :

Montant	2 300 000,00 €
Taux d'intérêts	Fixe à 1,54 %
Durée	5 ans

Caractéristiques :

Remboursement du capital	In fine
Débloqué des fonds	Possible en trois fois
Date de débloqué des fonds	Au plus tard le 25/07/2015
Remboursement anticipé	Partiel ou total sans frais ni pénalité
Calcul des intérêts taux fixes	Trimestriel
Paiement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	0,10 %

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision 2015.04 du 7 avril 2015 - Emprunt de refinancement – Centre Ville – 650 000,00 €

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Prêteur : CAISSE D'EPARGNE
Emprunteur : VILLE DE QUEVEN

Conditions financières :

Montant	650 000,00 €
Taux d'intérêts	Fixe à 1,80 %
Durée	5 ans

Caractéristiques :

Remboursement du capital	In fine
Débloqué des fonds	Possible en trois fois
Remboursement anticipé	Partiel ou total sans frais ni pénalité
Calcul des intérêts taux fixes	Trimestriel
Paiement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	0,15%

Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision 2015.05 du 21 avril 2015 - A.L.S.H 2015 : Tarifs des mini-camps et stages d'été

Fixe les tarifs des activités d'été de l'accueil de loisirs (Ferme de Kerzec) comme suit :

	OF>870 €	OF<870 €
Mini-camps	150 €	120 €

Stage parachutisme	100 €	80 €
Stage nautique ou voile	40 €	30 €

Décision 2015.06 du 7 mai 2015 - Bourses étudiantes

Alloue une aide de 250,00 € à 2 étudiants.

Décision 2015.07 du 22 mai 2015 - Don de l'association "Le Baratin"

Décide d'accepter le don d'une valeur totale de 2 960 € de l'association « Le Baratin » constitué du matériel suivant :

- 1 machine à glaçons d'une valeur de 750 €
- 1 caisse enregistreuse d'une valeur de 560 €
- 1 console de jeu vidéo d'une valeur de 400 €
- 1 meuble de télévision d'une valeur de 850 €
- 1 batterie d'une valeur de 400 €

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de disposition à titre gratuit à venir

Décision 2015.08 du 2 juin - Tarifs séjours Ty Nadan - Eté 2015

Fixe les tarifs du centre de loisirs comme suit :

- Mini-séjours au camping « Ty Nadan » pendant les grandes vacances :
 - * du lundi 13 au vendredi 17 juillet 2015 : 115,00 Euros,
 - * du lundi 17 au vendredi 21 août 2015 : 115,00 Euros.

Marchés de travaux, fournitures et services

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public)

Le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 2^{ème} trimestre 2015.

Commune de Quéven				
Marchés publics - 2ème trimestre 2015				
Objet du marché	NOM de l'attributaire du marché	Montant H.T.	Montant T.T.C.	date de notification
Marchés de service				
Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage - eaux pluviales	Agence Aménagement Technique de l'Environnement 56000 - VANNES	13 241,25 €	15 889,50 €	17 avril 2015
Maîtrise d'œuvre - Viabilisation Ilôt D ZAC de Croizamus	SARL Ronan BOLLET 56100 LORIENT	11 500,00 €	13 800,00 €	12 juin 2015
Marché de travaux				
Gestion globale et (re)construction partielle des installations d'éclairage	CITELUM - 44022 COUERON	689 592,00 €	827 510,40 €	2 juin 2015

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions municipales ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus rien à formuler, la séance est levée à 22 h 20.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven.

